

MAIRIE de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS

ARRETE A 2018-58

Prescrivant l'enquête publique relative au projet de révision du plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Viennois.

Le Maire de SAINT ROMAIN EN VIENNOIS,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les Articles L-123.13, R-123.19, R-123.24 et R-123.25 issus de la loi S.R.U. N° 2000.1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu les délibérations en date du ...27.11.2008 et 24.07.2013 prescrivant la révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les délibérations en date du 27.11.2008 et 24.07.2013 définissant les modalités de la concertation de la population ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD en date du 03.04.2018 ;

Vu la délibération en date du 03.10.2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

Vu l'ordonnance en date du 3 décembre 2018 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Alain FAUQUEUR en qualité de commissaire enquêteur.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision du plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Romain en Viennois.

Le souhait de la municipalité de Saint Romain en Viennois est de maîtriser le rythme de la croissance démographique, en conservant ainsi le caractère rural du territoire.

En effet, une pression foncière importante se fait sentir depuis quelques années ; l'objectif est donc de maîtriser l'accueil de population et d'encadrer les nouveaux projets.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-21840184-20181211-A2018-58-AR

Accusé de réception

Réception par le préfet : 11/12/2018

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire de la commune de Saint Romain en Viennois représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant le dossier objet de l'enquête publique.

ARTICLE 8 :

Le dossier soumis à enquête publique comprend les informations environnementales concernant le PLU. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Saint Romain en Viennois et sur le site de la Préfecture de Vaucluse, vaucluse.gouv.fr.

Une adresse internet dédiée permet de recevoir les observations du public :

stromainplu@gmail.com.

ARTICLE 9 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 2, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Saint Romain en Viennois le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

ARTICLE 10 :

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

ARTICLE 11 :

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Saint Romain en Viennois, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 12 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Saint Romain en Viennois.

Fait à Saint Romain en Viennois,

Le 11 DECEMBRE 2018,

Le Maire,



Accusé de réception par le Maire de l'Immeuble

Alexis BERTRAND

084-218401164-20181211-A2018-58-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018